

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Mercredi 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle MOUCHE-GALINIE, Alan HELAINE, Jérémy JUANOLE, Philippe COMES, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

2 Absents excusés : Madame Pascale VILLIERES et Monsieur Céline DESCHAMPS.

1 Procuration : Madame Fabienne MICHIEL à Madame Fathia CHARPENTIER.

Secrétaire de séance nommée : Madame Christelle MOUCHE-GALINIE.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présent ou en direct sur la page Facebook de la mairie.

Le PV du 09 juin 2023 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

▪ **SYDEEL 66 - Programme de rénovation de l'éclairage public**
"Intracting EP" – Convention « FONDS VERT »

La Municipalité envisageait de poursuivre la modernisation de son éclairage public sur la périphérie du cœur du village : Avenue de la Gare, rues des Vendanges, des Ecoles, du Canigou ... Les différentes tranches de travaux avaient été arrêtées avec le SYDEEL66, en fin d'année 2022 et la somme de leurs estimations des travaux sur la commune avoisinent les 101 000 € TTC.

Or, en Janvier 2023, Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec le soutien du Ministère de la Transition énergétique, lançait son programme « FONDS VERT », destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le dossier relatif aux projets banyulencs de rénovation a été donc élaboré avec le soutien du SYDEEL66, notre partenaire sur l'EP.

Ce projet de convention a été communiqué aux élu.es et reste téléchargeable sur banyulsdelsaspres.fr. Son approbation ouvrirait non seulement à l'émargement d'un « FONDS VERT » de 29 400 € et d'un échéancier sur 5 ans pour les 25 104,72 € de la part communale.

Avant de passer au vote, M. le Maire lance le débat afin que l'assemblée délibérante l'autorise ou non à signer le projet de convention.

Il laisse alors la parole à M. Matthieu MAIRENDE-GOUGES qui a assisté la veille à une visioconférence pilotée par le SYDEEL66 relative à cette convention et à sa dynamique sur la commune en matière de modernisation de son éclairage public.

A la question posée par Mme FOXONET, sur le pourcentage du relamping sur le village, Mrs MAIRENDE-GOUGES et BERNARDY sont revenus sur ce qui a déjà été réalisé et le « reste à faire » sur EP communal : Rues du Soleil, des Vendanges, du Canigou et une grande partie l'Av. de l'Olivier.

M. MALET est intervenu au sujet des 2 éclairages de l'église St André et de la chapelle Ste Anne, qui ne sont pas sur le réseau d'éclairage PUBLIC. M. le Maire a alors informé l'assemblée qu'effectivement, en plus de ces 2 lieux toujours éclairés malgré l'extinction totale à 2h00 du matin, le site de l'école restait égalé allumé.

Il a également répondu, que seul ce dernier site avait bénéficiait du remplacement des globes les plus énergivores, non pas par le SYDEEL mais par l'entreprise qui était intervenue au Clos des Pins.

Avant de passer au vote, Mme FOXONET a interrogé M. le Maire sur l'opportunité d'installer des appareils solaires. Ce à quoi, il a répondu que cette technologie d'avenir, demeurerait encore aujourd'hui relativement élevée par rapport au filaire traditionnel.

DELIBERATION N°21

SYDEEL 66 - Programme de rénovation de l'éclairage public "Intracting EP" – Convention « FONDS VERT »
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le transfert de la compétence éclairage public de la commune au Sydeel66

Vu la Délibération du Sydeel66 n°CS45032023 en date 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation

Vu le Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP

Vu le programme de travaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'état via le « Fonds Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 100 800,00 € TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 25 104,72 €.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE la signature de ladite convention « INTRATRACTING EP »

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire y afférant.

· **Local COMMUNAL PROFESSIONNEL « 01, Place du 8 mai 1945 »**

Apprenant que le local de kinésithérapie était désormais libre, une coiffeuse à domicile, en activité, s'est rapprochée de la Mairie pour connaître les modalités éventuelles de location.

Ses démarches auprès des organismes professionnels et bancaires lui permettent aujourd'hui de pouvoir concrétiser son projet.

Pour la clarté du débat, un plan explicatif a été communiqué aux élu.es. Il reprend le plan originel de la Cité Administrative de 2002, les modifications plus récentes de l'ancien cabinet des Kinésithérapeutes.

M. le Maire a rappelé que les Kinés louaient à la fin de leurs baux 850 €/mois pour près de 75 m² au total.

Arrivée de Mme CHARPENTIER à 20h17

La nouvelle locataire aurait besoin de 53,35 m², ce qui équivaldrait à un loyer MAXIMUM de près de 605 € mensuels.

Au regard des travaux assez lourds de raccordements intérieurs, de réaménagement et de modernisation du local, restants à la charge de l'éventuelle locataire, M. le Maire a proposé à l'assemblée communale de réduire le loyer mensuel à 530 € MAXIMUM ainsi que d'octroyer une gratuité sur 6 mois y compris la phase des travaux.

M. le Maire a appelé que les travaux de réaménagement n'impacteront en rien la structure de cette aile de la Cité Administrative.

M. MALET Frédéric et Mme FOXONET ont alors respectivement interrogé M. le Maire sur l'identité des personnes qui y vont les travaux et sur la division physique de l'ancien local des kinés.

M. le Maire a expliqué que les travaux étaient effectivement par des membres de la famille de la locataire et que les travaux de séparation et de rattrapage de niveau, en cours, était quant à eux, à la charge de commune.

Le local d'un vingtaine de m² ainsi laissé libre pourrait servir en autre, une fois terminé, comme éventuel bureau de l'ASVP communal ou un tout autre professionnel, comme le titulaire de la licence de taxi sur la commune, par exemple.

La question de responsabilité en cas de sinistre, notamment sur les travaux de plomberie réalisés par des non-professionnels, a été posée par M. Frédéric MALET. M. le Maire a alors expliqué que tout sinistre relatif aux travaux réalisés par locataire

resterait de la responsabilité de cette dernière et donc à la charge aussi de son assurance professionnelle ou personnelle.

Pour tranquilliser l'assemblée, M. le Maire a proposé qu'une vérification en fin de chantier soit réalisée et le bon fonctionnement des raccords contrôlé.

DELIBERATION N°22

Local COMMUNAL PROFESSIONNEL

**« 01, Place du 8 mai 1945 » - LOYER mensuel à 530 € TTC
à compter du 1^{er} août 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE le montant de 530,00 € TTC par mois à compter du 1^{er} Aout 2023,

M. le Maire propose à l'assemblée, qu'aux vues des travaux assez lourds de raccordements intérieurs, de réaménagement et de modernisation du local, restants à la charge de l'éventuelle locataire, d'octroyer une gratuité sur 6 mois y compris la phase des travaux.

L'assemblée devra se prononcer sur ces propositions de modalités et autoriser M. le Maire à établir un bail avec celles proposées et/ou retenues et validées par le CM à partir du 1er Aout 2023.

DELIBERATION N°23

Local COMMUNAL PROFESSIONNEL

**« 01, Place du 8 mai 1945 » - Exonération de LOYER
pendant 6 mois à compter du 1^{er} août 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE le principe de l'exonération de 6 mois du loyer,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un bail sur ses propositions retenues et validées ainsi que tout document nécessaire y afférant.

Logement COMMUNAL N°02 - Demande Réactualisation du Loyer / Suppression location Garage

Le 14 juillet dernier, le locataire du logement N°01 au-dessus de la Mairie a fait savoir qu'il ne désirait plus louer le garage « Rue du Thou » avec son logement.

Il conviendrait donc de réactualiser le nouveau montant du loyer en tenant compte de ce choix. La Municipalité ne s'oppose à la scission LOGEMENT/GARAGE.

Le montant actuel du loyer mensuel est d'environ 500 TTC €. M. le Maire proposera de le réduire de 50,00 € partir du 1er Aout.

La question posée par Mme Mireille FOXONET, M. le Maire signalera qu'après le vote de cette délibération, il proposera que ce garage puisse être reloué indépendamment pour 70,00 € TTC/mois.

DELIBERATION N°24

Logement COMMUNAL N°02 Réactualisation de LOYER au 1^{er} août 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE la réduction de 50 € du loyer actuel,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un nouveau bail sur cette proposition retenue et validée ainsi que tout document nécessaire y afférant.

DELIBERATION N°25

Location du GARAGE COMMUNAL N°02 - Rue du Thou pour un loyer mensuel de 70,00 € à partir du 1^{er} août 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE la location indépendamment du logement N°02 du garage à la Rue du Thou,

ACCEPTE le montant du loyer mensuel de 70,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un bail sur cette proposition retenue et validée ainsi que tout document nécessaire y afférant.

▪ Proposition d'acquisition d'un TERRAIN AGRICOLE au SALITA EST – Parcelle N° 1 559 – Section B

M. le Maire présente l'opportunité d'acquérir une nouvelle parcelle au Salita, non seulement en face, de celles récemment acquises pour le projet de jardins partagés mais aussi en mitoyenneté avec le Casot de pompage à l'entrée du Salita.

Aujourd'hui, cette unique parcelle N° 1559 se situe en Section et bénéficie d'une surface 856 m².

Les propriétaires seraient vendeurs au bénéfice de la commune au prix négocié de 2,50 €/m², soit une dépense pour la commune de 2 140 €.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire demande au CM de lui donner ou non l'autorisation de finaliser les négociations et de pouvoir désigner ou non le notaire de la commune pour s'occuper de cet achat foncier.

Mme Mireille FOXONET a interrogé M. le Maire sur l'intérêt d'acquérir cette parcelle. Ce dernier a répondu que vu le nombre de retours positifs sur le projet communal de jardins partagés, il serait opportun de ne pas grever les 2 600 m² récemment acquis en y installant des stationnements.

Il propose que ce terrain aujourd'hui, plus petit, en bordure de route, soit acquis à cet effet.

DELIBERATION N°26

Acquisition d'un TERRAIN AGRICOLE au SALITA EST
Parcelle N° 1 559 – Section B – 856,00 m²
Etablissement de l'acte authentique - Désignation du Notaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir ce terrain présenté ci-dessus pour un montant de 2 140 euros.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

PRECISE que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

▪ **Rétrocession d'une partie non urbanisée d'une parcelle urbaine dans le DOMAINE PUBLIC – Place du 8 mai 1945 - Parcelle N° 233(partie) – Section AD**

Les terre-pleins, au pied de la maison à l'angle de la Place de 8 mai et la rue de La Poste, sont en cours de réaménagement végétal.

M. le Maire signalera que ces travaux d'embellissement ont été réalisés en Avril/Mai par un professionnel avec l'accord écrit des propriétaires actuels de la parcelle.

Ils seront terminés lorsque la sécheresse cessera de frapper notre département et quand les restrictions d'eau potable ne seront plus d'actualité.

Là aussi, afin d'appréhender le dossier, un plan explicatif a été communiqué aux élu.es.

M. le Maire rappellera que le réseau pluvial communal, notamment celui de la Rue de La Poste, passe effectivement sous les jardinets et l'accès à la cour de l'immeuble. Il est donc souhaitable que cette partie non urbanisée puisse rentrer dans le domaine communal, ce qui représenterait une surface totale de 40,08 m².

A la problématique soulevée par Mme Dolores CARRÉ, sur la similitude et les risques d'inondation de la parcelle en aval, M. le Maire signale qu'il s'est déjà rendu sur place un jour de gros orage, que le dimensionnement de l'exutoire dans cette parcelle voisine lui semble approprié.

Il explique aussi que ce bout de parcelle voisine reste aujourd'hui utilisé comme extérieur par sa propriétaire et qu'il n'y a pas lieu de lui demander la rétrocession de cette partie.

Les jardinets aujourd'hui aménagés sont depuis 2014 entretenus par les services communaux.

Les frais de bornage éventuels et de notaire resteraient à la charge de la mairie.

M. le Maire demande au CM de lui donner ou non l'autorisation de finaliser les négociations et de pouvoir désigner ou non le notaire de la commune pour s'occuper de cette rétrocession à l'euro symbolique.

DELIBERATION N°27

**Rétrocession d'une partie non urbanisée d'une parcelle
urbaine dans le DOMAINE PUBLIC
Place du 8 mai 1945 – Parcelle N° 233(partie) – Section AD
Etablissement de l'acte authentique - Désignation du Notaire
Acquisition/transfert pour l'Euro Symbolique**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'acter cette rétrocession,

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

PRECISE que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

• **APPEL à PROJET lancé par Le Département :**
Résilience du territoire dans un contexte de
dérèglement climatique et d'érosion de la
Biodiversité

En responsabilité face aux enjeux et aux impacts des périodes de forte chaleur successives et plus en plus précoces, M. le Maire propose à l'assemblée de répondre à l'AAP lancé par Le Département.

Sur la base du diagnostic établi, avant l'isolation des combles, par le SYDEEL66, il s'agirait de trouver des solutions techniques pour améliorer le confort en saison chaude de l'ensemble du groupe scolaire.

Cela pourrait passer par le remplacement des menuiseries existantes, notamment sur la façade OUEST et la création d'une pergola sur la cour actuelle.

Il s'agira pour l'assemblée délibérante d'autoriser ou non M. le Maire à répondre à cet AAP départemental et à entamer les démarches pour avoir une estimation prévisionnelle des éventuels travaux.

A la demande de Mme Dolores CARRE, relative à l'estimation du cout des travaux, M. le Maire explique préférer demander des devis à des entreprises pour être vraiment au plus près du montant des travaux projetés.

DELIBERATION N°28

APPEL à PROJET lancé par Le Département : Résilience du territoire dans un contexte de dérèglement climatique et d'érosion de la Biodiversité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'acter la candidature de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

PROPOSITION de prêt du secrétariat de l'ancienne mairie pour établir un Atelier d'artiste peintre

M. le Maire expliquera qu'il a été sollicité par un artiste peintre local du Vallespir pour établir, si possible « à titre gracieux », son atelier sur la commune.

Après visite de l'ancienne mairie, il semblerait que la surface du secrétariat lui convienne. Il ne s'agirait nullement d'un local recevant du public mais bel et bien un local d'étude et de travail.

A la question posée par M. Philippe COMES, M. le Maire développe les différentes « retombées » possibles sur la commune : expositions à Ste Anne, à la Salle des Fêtes, visites des écoliers, échanges avec le PIJ ...

A l'interrogation de Mme Mireille FOXONET, M. le Maire signale que si le conseil municipal donne son approbation, l'artiste communiquera bien sûr à la mairie ses attestations d'assurance.

DELIBERATION N°29

PROPOSITION de prêt du secrétariat de l'ancienne mairie pour établir un Atelier d'artiste peintre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le prêt à titre gracieux du secrétariat de l'ancienne mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents éventuels et nécessaires à l'avancement de ce dossier.

▪ **Délégation de Signature PC N°66 015 23 K0007**
Réaménagement d'une REMISE et d'une Maison
EXISTANTE

M. Le Maire rappelle que lorsque l'agence « BERNARDY Architecture » dépose une demande d'urbanisme sur la commune, le CM doit désigner en son sein un.e élu.e, autre qu'un.e adjoint.e, pour signer l'avis envoyé par le Service Urbanisme de la Communauté des communes des Aspres, compétente en matière de traitement des demandes de permis de construire.

En tant que concepteur, avant de sortir, comme de coutume, M. BERNARDY s'est tenu à la disposition des élu.es, qui ont pu consulter la demande de Permis de Construire PC N°66 015 23 K0007.

Sortie de M. Laurent BERNARDY de la Salle du Conseil à 20h50

Sous la présidence de M. Matthieu MAIRENDE-GOUGES, le conseil municipal désigne M. Jérémy JUANOLE pour signer l'arrêté de PC N°66 015 23 K0007.

DELIBERATION N°30

Délégation de Signature à M. Jérémy JUANOLE pour le PC
N°066 015 23 K0007

Vu l'art. L.422-7 du code de l'urbanisme portant réglementation sur la désignation d'un décisionnaire par le Conseil Municipal, à la place de Monsieur le Maire, lorsque ce dernier est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable,

Considérant les recommandations de Maître VIGO, avocat de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

(M. Laurent BERNARDY ayant quitté la salle lors du vote du Conseil)

DONNE compétence à M. Jérémy JUANOLE pour signer le Permis de Construire n°066 015 23 K0007 dans lequel Monsieur le Maire intervient es qualité d'architecte à titre professionnel.

Retour de M. Laurent BERNARDY dans la Salle du Conseil à 20h52

▪ **COMMUNAUTE des COMMUNES des ASPRES**

Communication du PV de séance du 05 avril 2023

M. le Maire communique le PV du Conseil Communautaire du 05 avril 2023, qui est approuvé sans aucune autre remarque particulière.

Présentation du Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Aspres à travers le Compte Administratif 2022

Comme le PV du CC du 05 avril 2023, le RA 2022 communautaire avait été communiqué à l'ensemble des élu.es. Le présent RA2022 est également approuvé sans aucune autre remarque particulière.

DELIBERATION N°31

Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Aspres à travers le Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1°- du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Aspres à travers le Compte Administratif de l'Exercice 2022.

2°- de la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2023 adoptant ce rapport.

3°- de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres, en date du 11 avril 2023 et reçue le 17 avril 2023, de présenter ce rapport au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

Prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Aspres pour l'Exercice 2022.

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public - Compétence Collecte OM/EMR et Tri des déchets.

Comme le PV du CC du 05 avril 2023, le RA 2022 avait été communiqué à l'ensemble des élu.es.

A l'occasion de cette présentation, M. le Maire revient sur les différentes incivilités en matière de collecte sur l'ensemble du territoire.

Il informe également l'assemblée des différentes orientations et modernisation du service communautaire.

Le présent RPQS OM/EMR 2022 est approuvé sans aucune autre remarque particulière.

DELIBERATION N°32

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public - Compétence Collecte OM/EMR et Tri des déchets

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1°- du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public - Compétence Collecte OM/EMR et Tri des déchets 2022.

2°- de la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2023 adoptant ce rapport.

3°- de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres, en date du 08 juillet 2023 et reçue le 17 juillet 2023, de présenter ce rapport au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

Prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Aspres pour l'Exercice 2022.

▪ SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC66

Présentation du Rapport d'activités 2022

Comme le PV du CC du 05 avril 2023, le RA 2022 communautaire avait été communiqué à l'ensemble des élu.es. Le présent RA2022 est également approuvé sans aucune autre remarque particulière.

DELIBERATION N°33

Rapport d'activités 2022 du SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC66

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1° - du rapport d'activité général du SPANC 66 validé en Comité Syndical du 28 mars 2023,

2° - de la lettre de notification établie par Monsieur le Président du SPANC 66, de présenter ce rapport au Conseil Municipal avant la fin de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Prend acte du rapport général d'activité du SPANC 66, présenté par le Comité Syndical pour l'Exercice 2022.

PRECISE qu'un exemplaire dudit rapport sera mis à la disposition du public.

Questions Diverses :

Projet ECO-QUARTIER : M. le Maire informe l'assemblée que les documents de synthèse de la concertation pilotée par le cabinet ARCHIconcept ont été reçus. Mais aux vues de ces derniers, et d'un problème certain de mise en page, il a préféré, pour les présenter, attendre qu'ils soient mis à jour et corriger, notamment les intégrations des variantes.

Levée de séance à 21h12.

A collection of handwritten signatures, some in black ink and some in blue ink, scattered below the text. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are clearly legible, while others are more abstract scribbles.